

FICHE DE DONNEE DE SECURITE

COLLE DE JOINTOIEMENT POUR BRIQUES DE VERRE

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :

Colle de jointoiment pour briques de verre

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :

- Colle à carrelage
- Mortier de jointoiment

Utilisations déconseillées :

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

VETRO

Adresse :

Kvistvägen 2
SE-43348 Partille
Suède

Téléphone :

+46 31 461800

Adresse e-mail :

joakim.oberg@vetro.se

Date de révision

01/12/2025

Version de la FDS

1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Composer le **01 45 42 59 59** pour joindre le **centre antipoison toxicovigilance France (ORFILA)** (service disponible 24 h/24).

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit **n'est pas classé comme dangereux** conformément au **Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**,

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger

Sans objet.

Mention d'avertissement

Sans objet.

Mention(s) de danger

Sans objet.

Conseil(s) de prudence

Général :

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

Sans objet.

Intervention

Sans objet.

Stockage

Sans objet.

Élimination

P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale en vigueur.

Substances dangereuses

- Ciment alumineux
- Dioxyde de titane

Étiquetage complémentaire

2.3 Autres dangers

Informations complémentaires sur les dangers

Ce mélange ne contient aucune substance répondant aux critères de classification **PBT** (persistante, bioaccumulable et toxique) ou **vPvB** (très persistante et très bioaccumulable).

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme **perturbateur endocrinien** conformément aux critères définis par le **Règlement délégué (UE) 2017/2100** de la Commission ou le **Règlement (UE) 2023/707** de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition / Informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet.

Le produit est un **mélange**.

3.2. Mélanges

Substance	N° CAS	N° CE	Teneur (% m/m)	Classification
Ciment alumineux	65997-16-2	266-045-5	15–25 %	Voir rubrique 16
Dioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5	< 1 %	Voir rubrique 16

Texte intégral des mentions H : voir la rubrique 16.

Les valeurs limites d'exposition professionnelle, lorsqu'elles sont disponibles, figurent à la **rubrique 8**.

Autres informations

Aucune.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales

En cas d'accident, contactez un médecin ou un service d'urgence et présentez l'étiquette ou la présente fiche de données de sécurité.

En cas de doute sur l'état de la personne blessée ou si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Ne jamais faire boire de liquide ni administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires, transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos sous surveillance.

Contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver soigneusement la peau exposée à l'eau et au savon. Un nettoyant pour la peau peut également être utilisé.

Ne pas utiliser de solvants ni de diluants.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes. Retirer les lentilles de contact si cela est possible et facile à faire, puis poursuivre le rinçage.

Si l'irritation persiste, consulter immédiatement un médecin ou un ophtalmologiste.

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau ou avec une solution saline (20 à 30 °C) pendant **au moins 5 minutes**. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte. Consulter immédiatement un médecin et poursuivre le rinçage pendant le transport vers un établissement de soins.

Ingestion

Si la personne est consciente, lui rincer la bouche avec de l'eau et rester à ses côtés.

Ne rien faire boire.

En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin et présenter la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

Ne pas faire vomir, sauf indication contraire d'un médecin. Si des vomissements surviennent, maintenir la tête de la victime inclinée vers l'avant afin d'éviter toute inhalation ou tout risque d'étouffement.

Brûlures

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Une forte concentration de poussières peut provoquer de la toux ainsi qu'une irritation générale des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Informations destinées au médecin

Présenter la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

- Mousse résistante à l'alcool
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Poudre extinctrice
- Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jet d'eau à fort débit, celui-ci pouvant propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, un dégagement important de fumées épaisses peut se produire.

L'exposition aux produits de combustion peut présenter un danger pour la santé.

Refroidir les récipients exposés au feu à l'aide d'eau.

Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante, en particulier dans les espaces confinés.

Les surfaces contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les lacs, les cours d'eau, les réseaux d'égouts ou le milieu naturel.

Tenir les personnes non autorisées à l'écart de la zone concernée.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir soigneusement le produit déversé.

Humidifier légèrement le matériau avec de l'eau afin de limiter la formation et la dispersion des poussières.

Dans la mesure du possible, procéder au nettoyage avec des produits de nettoyage classiques.

Éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les modalités d'élimination des déchets, se reporter à la **rubrique 13 – Considérations relatives à l'élimination**.

Pour les équipements de protection individuelle, se reporter à la **rubrique 8 – Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est interdit de fumer, de boire ou de manger dans les zones de travail.

Pour les mesures de protection individuelle, se reporter à la **rubrique 8 – Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale afin d'éviter toute fuite.

Matériau d'emballage recommandé :

Toujours conserver le produit dans son emballage d'origine ou dans un récipient constitué du même matériau.

Conditions de stockage

Conserver le produit dans son emballage d'origine, hermétiquement fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Matières incompatibles

- Acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants puissants
- Agents réducteurs puissants

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé uniquement pour les applications indiquées à la **rubrique 1.2**.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de titane

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) – moyenne pondérée sur 8 heures (VLEP-8 h) :

- 5 mg/m³ (poussières totales)

Référence réglementaire :

Code du travail français – Dispositions relatives aux valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) applicables aux agents chimiques présents dans l'atmosphère des lieux de travail (articles R. 4412-149 à R. 4412-151).

DNEL (Niveau dérivé sans effet)

Aucune donnée disponible.

PNEC (Concentration prédite sans effet)

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle doit être vérifié régulièrement.

Recommandations générales

Il est interdit de fumer, de boire ou de manger dans les zones de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'a été établi pour ce produit.

Valeurs limites d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont soumis aux valeurs limites réglementaires d'exposition professionnelle. Se reporter aux valeurs indiquées ci-dessus.

Mesures techniques appropriées

Appliquer les précautions d'usage habituelles lors de la manipulation du produit.

Éviter d'inhalier les poussières ou les gaz.

Maintenir les concentrations de poussières et de gaz dans l'air aussi faibles que possible et en dessous des valeurs limites réglementaires.

Lorsque la ventilation naturelle est insuffisante, il est recommandé d'installer un système d'aspiration localisée.

Les postes de rinçage oculaire et les douches de sécurité doivent être clairement signalés et facilement accessibles.

Si une ventilation efficace ne peut être assurée, utiliser un équipement de protection respiratoire approprié.

Mesures d'hygiène

Se laver soigneusement toutes les parties du corps exposées entre les périodes d'utilisation et à la fin de la journée de travail.

Accorder une attention particulière au nettoyage des mains, des avant-bras et du visage.

Mesures de protection de l'environnement

Aucune exigence particulière.

Équipements de protection individuelle

Généralités

Utiliser uniquement des équipements de protection individuelle portant le marquage **CE**.

Protection respiratoire

Type d'équipement	Classe	Norme
Masque anti-poussières avec filtre à particules	P2	Normes EN 149



Protection de la peau

Recommandations :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon.

Protection des mains

Matériau recommandé	Épaisseur du gant	Temps de perméation	Norme
Gants de protection en PVC, néoprène ou vinyle	Selon les recommandations du fabricant	Selon les recommandations du fabricant	EN 374



Protection des yeux

Type	Norme
Lunettes de sécurité	EN 166



RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur
État physique	Poudre
Couleur	Différentes couleurs
Odeur / Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	11,0 à 11,5 (à 20 °C)
Densité	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	Sans objet (solide)
Caractéristiques des particules	Aucune donnée disponible

Changements d'état

Propriété	Valeur
Point de fusion / Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point ou plage de ramollissement	Sans objet (solide)
Point d'ébullition	Sans objet (solide)
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur	Sans objet (solide)
Température de décomposition	Aucune donnée disponible

Données relatives aux risques d'incendie et d'explosion

Propriété	Valeur
Point d'éclair	Sans objet (solide)
Inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation

Aucune donnée disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Sans objet (solide).

Solubilité

Solubilité dans l'eau :

Aucune donnée disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

Aucune donnée disponible.

Solubilité dans les graisses

Aucune donnée disponible.

Autres informations

Propriétés oxydantes :

Aucune donnée disponible.

Autres paramètres physiques et chimiques :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions de stockage et d'utilisation décrites à la
rubrique 7 – Manipulation et stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

- Acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants puissants
- Agents réducteurs puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, le produit ne génère pas de
produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel qu'intégré et modifié dans la législation du Royaume-Uni

Toxicité aiguë

Substance	Espèce	Voie d'exposition	Essai Résultat
Huile minérale blanche (pétrole)	Rat	Voie orale	DL50 5 000 mg/kg
Huile minérale blanche (pétrole)	Lapin	Voie cutanée	DL50 2 000 mg/kg
Huile minérale blanche (pétrole)	Rat	Inhalation (4 heures)	CL50 5 000 mg/m ³
Sulfate de lithium monohydraté	Rat	(suite du tableau non visible dans l'extrait fourni)	

La substance a été testée selon les paramètres suivants :

Substance	Espèce	Voie d'exposition	Essai Résultat
Sulfate de lithium monohydraté	Rat	Voie orale	DL50 613 mg/kg

Sur la base des données disponibles concernant le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Sur la base des données disponibles concernant le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Sur la base des données disponibles concernant le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Sur la base des données disponibles concernant le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Sur la base des données disponibles concernant le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles concernant le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles concernant le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles concernant le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Exposition unique

Sur la base des données disponibles concernant le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Expositions répétées

Sur la base des données disponibles concernant le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles concernant le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucun effet connu.

Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce mélange ne contient aucune substance connue pour présenter des propriétés de perturbation endocrinienne susceptibles d'avoir des effets sur la santé.

Autres informations

Le **dioxyde de titane** est classé par le **Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC/IARC)** comme **cancérogène possible pour l'homme (Groupe 2B)**.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substance	Organisme	Durée d'exposition	Essai	Résultat
Huile minérale blanche (pétrole)	Poissons	96 heures	CL50	1 000 mg/L
Huile minérale blanche (pétrole)	Algues	72 heures	—	100 mg/L
Huile minérale blanche (pétrole)	Daphnies	48 heures	—	100 mg/L

Sur la base des données disponibles concernant le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Substance	Résultat
Huile minérale blanche (pétrole)	60 %

Conclusion

Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sur la base des données disponibles concernant le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance répondant aux critères de classification **PBT** (persistante, bioaccumulable et toxique) ou **vPvB** (très persistante et très bioaccumulable).

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme présentant des propriétés de perturbation endocrinienne susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet connu.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas soumis à la réglementation applicable aux déchets dangereux. L'élimination doit être effectuée conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives à la classification et à la gestion des déchets, notamment les articles R. 541-7 à R. 541-11-1

Code européen des déchets (CED)

Code CED	Description
----------	-------------

17 09 03	Autres déchets de construction et de démolition (y compris les déchets en mélange) contenant des substances dangereuses – produit non durci .
17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux codes 17 09 01 , 17 09 02 et 17 09 03 .

Étiquetage spécifique

Sans objet.

Emballages contaminés

Les emballages contenant des résidus du produit doivent être éliminés selon les mêmes modalités que le produit lui-même.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Rubrique	Informations
14.1 Numéro ONU	Non applicable
14.2 Désignation officielle de transport ONU	Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable

Informations complémentaires

Le produit n'est **pas classé comme marchandise dangereuse** au sens des réglementations **ADR**, **IMDG** et **IATA**.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/Législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement applicables à la substance ou au mélange

Restrictions d'utilisation

Aucune restriction particulière.

Exigences en matière de formation

Aucune exigence particulière.

Directive SEVESO – Catégories de danger / Substances dangereuses

Sans objet.

Autres informations

Sans objet.

Références réglementaires

- Code du travail – Dispositions relatives à la planification et à l'organisation de la prévention des risques professionnels, ainsi qu'aux obligations générales de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail (articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du Code du travail).
- Code de l'environnement – Dispositions relatives à la gestion des déchets (articles L. 541-1 à L. 541-50 et R. 541-7 à R. 541-11 du Code de l'environnement)
- Établie conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

Abréviation Signification

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration

CAS	Numéro d'enregistrement attribué par le <i>Chemical Abstracts Service</i>
CE	Conformité Européenne
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
CSR	Rapport sur la sécurité chimique
DNEL	Niveau dérivé sans effet (<i>Derived No Effect Level</i>)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ES	Scénario d'exposition
Mentions EUH	Mentions de danger complémentaires prévues par le règlement CLP
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
CED (EWC)	Catalogue européen des déchets
SGH (GHS)	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
GWP	Potentiel de réchauffement global
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
Log Kow (Log Pow)	Logarithme du coefficient de partage octanol/eau
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (1973), modifiée par le Protocole de 1978
OCDE (OECD)	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet (<i>Predicted No Effect Concentration</i>)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006)
RRN	Numéro d'enregistrement REACH
SCL	Limite de concentration spécifique
STOT-RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Expositions répétées
STOT-SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique
SVHC	Substance extrêmement préoccupante

UVCB (et Substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction non UVCB) complexes ou matières biologiques

ONU (UN) Organisation des Nations Unies

COV (VOC) Composé organique volatil

vPvB Très persistant et très bioaccumulable

Informations complémentaires

Sans objet.

Validation de la fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été validée par :

Reyhaneh R. Kanafi

Autres informations

Toute modification apportée depuis la dernière révision importante (identifiée par le premier chiffre du numéro de version de la FDS, voir rubrique 1) est signalée par un **triangle (▲)**.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent exclusivement le produit spécifiquement identifié à la **rubrique 1**. Elles ne sont pas nécessairement applicables en cas d'utilisation avec d'autres substances ou produits.

Il est recommandé de remettre cette fiche de données de sécurité à tout utilisateur du produit.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne constituent pas une spécification technique du produit.

Pays / Langue : France – Français (FR-fr).